

A. ISOLATION

- 1101 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation cons-
truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
(art.20 du RGE),
1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au
minimum de 50.000 Ohm (art.20 du RGE),

B. PRISE DE TERRE

- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté
amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté
aval, pour le conducteur de terre.
1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE),
1203 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF
Economie, PNE, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie : North Gate
III, bd. du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles - tél : 02/277 70 78 - fax : 02/277 52 05
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum
30 Ohms (art.86.07 du RGE),
1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de
l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGE),
1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une
prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGE),
1208 Le conducteur de terre liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit
être d'une section minimum 16 mm² à une cuivre (art. 71 du RGE) et isolé ver/taupe
(art.199 du RGE),
1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à
assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGE),
1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-
re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGE),
1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit
aisément accessible (art.15, 86.01 du RGE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
RGE),
1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage)
(art.72.01 du RGE),
1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales, par des conducteurs isolés ver/taupe
de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGE),
1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
(art.86.10 du RGE),
1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
(art.86.10 du RGE),
1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)
vert/taupe de section minimum de 4 mm² (ou 2.5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGE),
1307 AdAPTER la section des liaisons équipotentielles principales art.72.02 du RGE,
1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGE),
1309 Prévoir un conducteur vert/taupe pour les liaisons équipotentielles; code de couleur non
respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGE),
1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGE).

D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine
de l'installation (art.86.07 du RGE),
1402 L'intensité nominale de l'interrupteur général doit être adaptée au dispositif de
protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGE),
1403 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/sale(s) de bains (art.86.08 du RGE),
1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse,
lave-vaiselle et/ou sechoir et appareils assimilés (art.85.08 du RGE),
1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh)
afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-
tions de classe 1 (ex.: XVF; VFVB; EXAVB; EVAVB), (art.68, 86.07 du RGE),

E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaires de l'installation (art.16, 268-269 du RGE),
1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGE),
1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaires à la réalité (art.16, 268-269 du RGE),
1504 Adapter le(s) schéma(s) unifilaires et de position à la réalité (art.269 du RGE),
1505 Propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse-
ment choisi,
1602 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la
résistance de terre (Ra >30 ohms), le différentiel existant alimenté deux ou plusieurs
circuit(s) comportant ensemble de 16 socles de prises (art.86.07 du RGE),
1506 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGE),
1601 L'accèsibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGE),
1602 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
(art.199 du RGE),
1603 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGE),
1604 Prévoir un tableau équipé d'une porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec
des pièces nues sous tension (art.19, 49.01 du RGE),
1605 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant
(art.9, 252 du RGE),
1611 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le
neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés
(art.133 du RGE);
1702 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être allumen-
tés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur
plusieurs circuits (art.13.01 du RGE),
1703 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canali-
sation enfilé ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGE),
1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage
(art.251.01 du RGE),
1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGE),
1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGE),
1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canali-
sation enfilé ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGE),
1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In)
de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGE),
1805 Éliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est
inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée
(art.278.05 du RGE),
1806 Réaliser le(s) circuit(s) prisé(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale
de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cour-
rant (par ex. les circuit(s) mixtes) éclairage et prisé(s) en canalisations de section minimale
de 2,5 mm² (art.198 du RGE),
1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixtes) éclairage et prisé(s) en canalisations de section minimale
de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant
l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions
suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);-
soit tube de réservoir à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose
apparente ou à l'air libre (art.198 du RGE).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06,
86.02, 86.04 du RGE),

- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) ver/taupe d'une section minimale de
4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGE),

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1801 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
1802 Remplacer le conducteur isolé ver/taupe utilisé comme conducteur actif (art.99).
1803 Raccorder le contact de terre est à rlier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGE).
1804 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation
principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGE).
1805 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du
propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation,
aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires
(art.207.07 du RGE),
1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase
et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGE),
1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus
grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs, (art.250 du RGE),
1904 Les interrupteurs et socles de prises à encaster dans les parois, doivent être logés
dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGE),
1905 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et
sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGE),
1906 Prévoir des prises de courant fixes sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante
par rapport au sol (axe des avelles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm
dans les locaux secs) (art.249.01 du RGE),
1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences extérieures (art.19 du RGE),
1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19,
49.01 du RGE),
1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de
bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGE),
1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispo-
sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins-
tallations domestiques et assimilées, (classe 0) (art. 30.07 a, 86.04 du RGE),
1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGE).
1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou
sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-
ties de sécurité (art.5, 7 du RGE),
1917 Les transformateurs ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au
secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations
basse tension (art.28, 32 du RGE),

J. PROTECTION INCENDIE

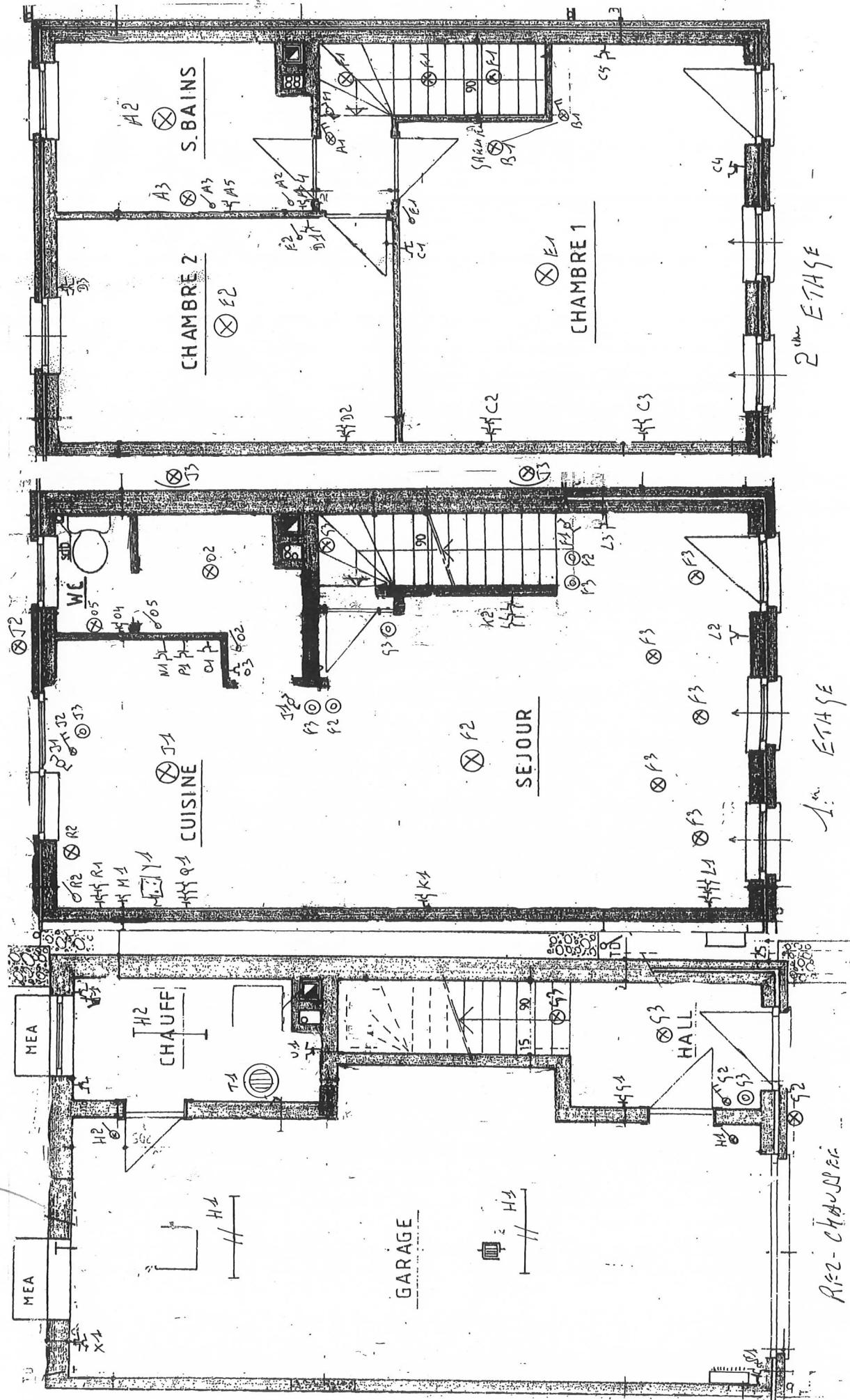
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).
1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée
du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu
de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGE).
1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie
(art.104 du RGE),
1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-
rupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...), (art.104, 242, 249 du RGE),

Scheme of Position

Rue de l'Estat ge

Mountain of Sorrow

Olivier MELIN
3390 A
VINOTTE



LE DELEGUE DE L'ORGANISME AGREE

PROPRIÉTAIRE
CHRISTELLE HOUVEN

~~Olivier MELLIN
3390~~
~~10/10/09~~

The logo for Vincote, featuring a stylized 'V' shape composed of two overlapping grey triangles, with the word 'VINCOTE' in a vertical sans-serif font to its right.

ADRESSE DE L'INSTALLATION: RUE DE L'ETAT 9 E, 4872 HOUTAIN SAINT-SIMEON

SCHEMA UNIFILAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION

TENSION DE SERVICE 2 X 230 VOLTS 50 AMPERES

